



LURO' ARTISANAT

LURE (Haute-Saône) 14 JUILLET 2023

Autour de la FONT Square du général de Gaulle

REGLEMENT

Article 1 :

Le Comité des Fêtes ("l'organisateur") organise à Lure le **14 juillet 2023**, Quartier de la Font son Luro'artisanat. Ce marché est ouvert exclusivement aux exposants et artisans ("exposants") présentant des produits en rapport avec l'alimentation fine ou gourmande et/ou l'artisanat d'art. Sont également admis les commerçants ne présentant que des produits régionaux (vin, fumé, biscuits...). Sont donc exclus les étalages de produits industriels et ceux faisant concurrence avec la restauration du Comité des Fêtes (boissons, frites, sandwiches, glaces ...) **ainsi que les bazars de toutes sortes.**

Article 2 :

Le marché se déroule en plein air dans un endroit généralement ombragé. Des emplacements sous tente sont disponibles **en nombre limité**. La profondeur des emplacements est de 3 m en plein air (hauteur 3 m) et 2,5 m sous tente. Leur longueur est limitée à **8 mètres en plein air et 5 mètres sous tente**. Les tarifs sont de **3 € le mètre en plein air et de 6 € le mètre en emplacement couvert attention que pour ceux qui n'ont pas de barnum**. D'autre part, compte tenu du caractère du square, le nombre d'emplacement de caravane ou autre camion-magasin est très limité.

Une caution de 20 € est demandée à tout exposant. Elle est remboursée à son départ.

Nota : location de matériel (table, chaise, grille double) par l'organisateur en fonction de ses disponibilités.

Le règlement du coût de l'emplacement implique que l'exposant accepte la totalité de ce règlement.

Article 3 :

Seuls les exposants ayant réservé un emplacement, acquitté les facturations, versé leur caution et ayant fourni les documents exigés par l'organisateur (carte de commerçant ou d'artisan, attestation d'assurance, carte syndicale, copie recto verso de la carte de commerçant ou d'artisan, livret A ou B pour les gens du voyage) peuvent participer au marché, l'organisateur se réservant le droit d'examiner les demandes au cas par cas avant de prononcer son acceptation.

Toute cession de place à un autre exposant est interdite.

Article 4 :

Tout exposant est tenu de respecter la législation en vigueur notamment celle concernant les ventes au déballage et Article L310-2 Code du commerce) ainsi que ce règlement sous peine d'exclusion. Il doit également respecter les consignes que pourront leur donner les organisateurs en matière de sécurité.

Article 5 :

L'installation qui débute à partir de 7 heures doit impérativement être terminée à 9 heures, l'accueil du public se faisant à partir de ce moment. Le remballage ne peut se faire qu'à partir de 18 heures **impérativement**. Chaque occupant doit laisser son endroit propre.

Article 6 :

L'attribution des emplacements se fait dans l'ordre de l'arrivée des réservations. Ils sont réservés jusqu'à 8 heures 30. Non occupés à cette heure là, ils pourront être éventuellement attribués à d'autres sans que l'exposant initial puisse demander un dédommagement.

Article 7 :

Tout dépôt hors du périmètre du marché est interdit ainsi que le stationnement dans les allées réservées à la circulation.

Les exposants sont tenus de se conformer aux injonctions des responsables et/ou de la police. Tout exposant ne se conformant pas au règlement pourra se voir demandé de quitter les lieux.

Article 8 :

Seuls les organisateurs ont le pouvoir de régler tout litige qui peut apparaître dans cadre du marché. Leur décision est irrévocable.

Article 9 :

L'organisateur est assuré pour tout risque d'accident pouvant lui incomber au titre de sa responsabilité civile. Chaque exposant doit vérifier si son assurance de responsabilité ou autre est étendue à la participation à ce type de manifestation.

Article 10 :

Toute annulation doit être signalée à l'organisateur **avant le 10 juillet. La caution ne sera remboursée que pour raisons valables et justifiées.**

L'organisateur peut annuler la manifestation à tout moment sans que cela donne droit à une indemnité de sa part.

Article 11 :

Le bulletin d'inscription, accompagné du chèque de réservation établi à l'ordre du Comité des Fêtes et des documents exigés à l'article 3, doit être adressé avant le **5 juillet** à :